

Décret n° 2023 - 529 du 27 mai 2023
portant nomination de la directrice de la pharmacie et du médicament de la direction
générale des soins et services de santé

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civiles et militaires ;

Vu le décret n°82-585 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2018-286 du 02 juillet 2018 portant organisation du ministère de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2018-270 du 2 juillet 2018 portant attributions et organisation de la direction générale des soins et services de santé ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

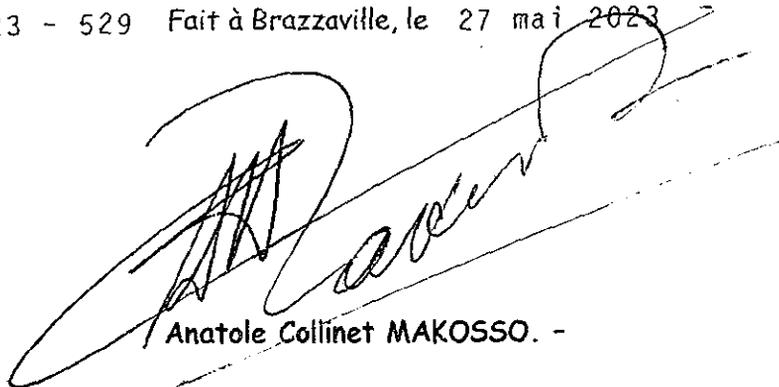
DECRETE :

Article premier : Mme. Rosa Chanelle Inyongi OLLESSONGO, Pharmacienne, est nommée directrice de la pharmacie et du médicament de la direction générale des soins et services de santé.

Article 2 : L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

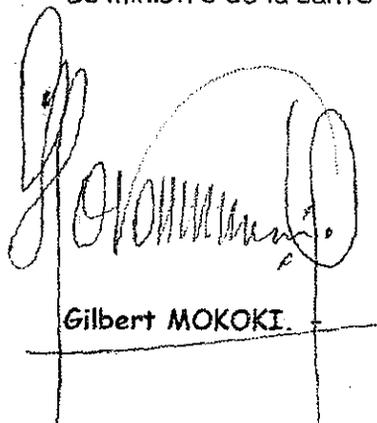
2023 - 529 Fait à Brazzaville, le 27 mai 2023



Anatole Collinet MAKOSSO. -

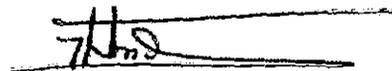
Par le Premier ministre, chef du
Gouvernement,

Le ministre de la santé et de la population,



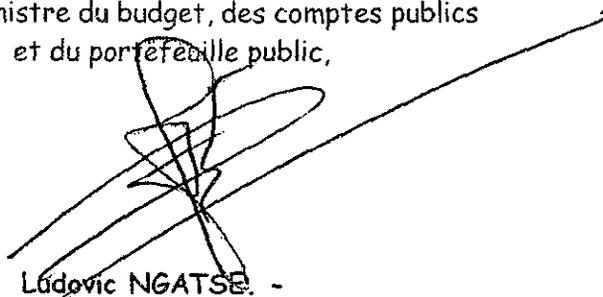
Gilbert MOKOKI. -

Le ministre de l'économie et des
finances,



Jean-Baptiste ONDAYE. -

Le ministre du budget, des comptes publics
et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE. -